



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**  
Service des travaux publics

**APPEL D'OFFRES TP-2022-1014-01**

**SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-  
TREMBLANT**

**Préparé par :  
Robert Davis, ing. OIQ 108 303  
Directeur général adjoint et  
Directeur du Service des  
travaux publics  
Décembre 2022**

Initiales du soumissionnaire

---



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

## APPEL D'OFFRES TP-2022-1014-01

### SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

La Ville de Mont-Tremblant demande des soumissions afin de recevoir des offres de services pour assurer le contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant. Le contrat est d'une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026 inclusivement.

Les personnes intéressées devront présenter leur soumission sur les formulaires préparés par la Ville de Mont-Tremblant, sous enveloppe scellée, cachetée et clairement identifiée portant la mention « **SOUSSION TP-2022-1014-01– contrôleur animalier** », au plus tard le 10 janvier 2023 à 11 h 00, pour être ouverte immédiatement après. L'heure officielle qui aura force de loi sera celle apparaissant à l'horloge où seront ouvertes les soumissions. Les soumissions devront être déposées en mains propres ou par messagerie spéciale (à l'exception de la poste prioritaire) à l'adresse suivante :

Service des Travaux publics  
Ville de Mont-Tremblant  
60, chemin Brébeuf  
Mont-Tremblant (Québec) J8E 3A9

Les formulaires seront disponibles sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, SE@O à l'adresse suivante [www.seao.ca](http://www.seao.ca) à compter du 15 décembre 2022.

Ne seront considérées que les soumissions présentées sur les formulaires délivrés par ce site.

La Ville de Mont-Tremblant ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues ni encourir aucune obligation ou aucuns frais envers les soumissionnaires.

Donnée à Mont-Tremblant, ce 14<sup>e</sup> jour de décembre 2022.

Robert Davis, ing.  
Directeur général adjoint et  
Directeur du Service des travaux publics

## TABLES DES MATIÈRES

1.	DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LA SOUMISSION .....	4
2.	FORMULE DE SOUMISSION .....	4
3.	TRANSMISSION DE LA SOUMISSION .....	4
4.	ADMISSIBILITÉ DES ENTREPRISES .....	4
5.	COMPRÉHENSION DU MANDAT .....	5
6.	RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE .....	5
7.	RESPONSABLE DE L'APPEL D'OFFRES .....	5
8.	MODE DE PAIEMENT.....	5
9.	PRIX FORFAITAIRE .....	6
10.	RETRAIT DES SOUMISSIONS.....	6
11.	ASSURANCE .....	6
12.	RESPONSABILITÉ .....	7
13.	VALIDITÉ DE LA SOUMISSION .....	7
14.	DROIT DE NE PAS ADJUGER LE CONTRAT.....	8
15.	REJET D'UNE SOUMISSION .....	8
16.	RÉSILIATION DE CONTRAT.....	8
17.	CESSION DU CONTRAT ET SOUS-TRAITANCE .....	9
18.	DÉFAUTS ET PÉNALITÉS.....	9
19.	DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	10
20.	TÂCHES ET ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES .....	13
21.	MÉDAILLES .....	13
22.	PATROUILLE.....	13
23.	CODE D'ÉTHIQUE .....	14
24.	SERVICE DE CAPTURE, DE GARDE ET DE DISPOSITION .....	14
25.	LA FOURRIÈRE ET SON AMÉNAGEMENT PHYSIQUE.....	16
26.	PETITS ANIMAUX SAUVAGES – CAPTURE ET DISPOSITION.....	19
27.	PETITS ANIMAUX SAUVAGES MORTS.....	18
28.	CERVIDÉS MORTS .....	18
29.	COUR MUNICIPALE .....	19
30.	APPLICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL CONCERNANT LES ANIMAUX.....	19
31.	ANTÉCÉDENT JUDICIAIRE .....	19
32.	INTERPRÉTATION .....	19
33.	BORDEREAU DE SOUMISSION .....	20
	ANNEXE A - STATUT JURIDIQUE.....	21
	ANNEXE B - REGISTRE À REMETTRE MENSUELLEMENT À LA VILLE .....	22

## 1. DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LA SOUMISSION

Le soumissionnaire devra fournir, en 2 copies, les documents suivants avec sa soumission :

- 1) Proposition financière (bordereau de soumission);
- 2) Statut juridique - remplir annexe A (si applicable);
- 3) Police d'assurance responsabilité civile 2 000 000 \$ (si applicable)
- 4) Résolution de compagnie mandatant le signataire aux présentes (si applicable);
- 5) Copie du document d'appel d'offres avec initiales du soumissionnaire sur toutes les pages, incluant les annexes;
- 6) Copie de chacun des addendas reçus dûment paraphés sur chaque page (si applicable);
- 7) Copie du permis d'exploitation et 5 photos des installations de la fourrière; (si applicable)
- 8) Déclaration du soumissionnaire - article 19

## 2. FORMULE DE SOUMISSION

La soumission doit être dactylographiée ou écrite lisiblement sur la formule fournie par la Ville, expédiée sous pli cacheté, le tout dûment signé et tous les renseignements demandés doivent être inclus.

Elle doit être signée par un représentant dûment autorisé avec mention de celui-ci et de l'adresse complète du bureau d'affaires. Dans le cas d'une compagnie ou d'une corporation, une résolution du bureau de direction certifiée par le secrétaire de la compagnie constituera une preuve valable à l'effet que le représentant qui signe la soumission est dûment autorisé à le faire.

## 3. TRANSMISSION DE LA SOUMISSION

La Ville de Mont-Tremblant recevra jusqu'à **11h00 le 10 janvier 2022** aux bureaux du Service des travaux publics situés au 60, chemin de Brébeuf à Mont-Tremblant des soumissions cachetées portant la mention « **Soumission TP-2022-1014-01** ».

## 4. ADMISSIBILITÉ DES ENTREPRISES

Les entreprises qui souhaitent conclure un contrat ou un sous-contrat avec la Ville doivent respecter entre autres les conditions d'admissibilité suivantes:

1° Nonobstant l'exception décrite à l'article 25, le soumissionnaire devra posséder les qualifications, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les certificats, les accréditations et les attestations nécessaires ou requis per la loi;

2° être admissible aux contrats publics selon la loi et les décrets, notamment ne pas être inscrit au Registre des personnes non admissibles aux contrats publics (RENA) ou détenir, lorsque requis, une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics. Lorsqu'un sous-traitant ne remplit pas cette condition, le soumissionnaire aura un délai de grâce de cinq jours ouvrables à compter d'un avis écrit donné par le responsable de l'appel d'offres : i) pour soumettre le nom d'un autre sous-traitant qui remplit, à la date de réception des soumissions, les conditions d'admissibilité ou ii) retirer le sous-traitant inadmissible. À défaut de pouvoir le faire, la soumission de ce soumissionnaire sera rejetée.

## 5. COMPRÉHENSION DU MANDAT

Le soumissionnaire doit présenter sa proposition conformément à toutes les exigences du présent document d'appel d'offres de service. Le soumissionnaire reconnaît qu'il comprend toutes les clauses du présent contrat. Il reconnaît de plus, connaître toutes les clauses des documents auxquelles réfère la présente offre de services.

La soumission doit inclure dans les prix indiqués tous les frais directs et indirects. Le prix soumis doit être indiqué pour chacun des articles apparaissant à la formule de soumission lorsque requis. La proposition ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées à l'intérieur de l'appel d'offres. Le soumissionnaire doit nécessairement remplir tous les espaces en blanc apparaissant à la formule de soumission.

## 6. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le règlement sur la gestion contractuelle fait partie intégrante de l'appel d'offres et peut être consulté sur le site internet de la Ville.

## 7. RESPONSABLE DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre du présent appel d'offres, le responsable mandaté est **monsieur Robert Davis** et il peut être rejoint par courriel au [rdavis@villedemont-tremblant.qc.ca](mailto:rdavis@villedemont-tremblant.qc.ca).

Il est le seul représentant autorisé de la Ville à fournir toute information concernant l'appel d'offres et à émettre un addenda dans le cadre du processus pour lequel il a été nommé.

Tout fournisseur s'étant procuré en bonne et due forme les documents d'appel d'offres doit s'adresser par courriel à ce seul responsable pour obtenir des précisions relativement à l'appel d'offres.

Aucun renseignement oral obtenu relativement au présent devis n'engage la responsabilité de la Ville. La Ville répondra par « Addenda » s'il y a lieu, lequel sera transmis à tous les soumissionnaires.

## 8. MODE DE PAIEMENT

Les paiements seront réalisés après réception des pièces justificatives. La Ville de Mont-Tremblant paiera au fournisseur les travaux selon les termes suivants:

- Un paiement mensuel équivalant au montant forfaitaire de chacune des périodes divisées par 12.
- Le paiement est versé après la prestation de travail.

Toute facture reçue avant le 20 de chaque mois sera payée dans les 30 jours suivants.

## **9. PRIX FORFAITAIRE**

Le prix convenu au présent devis englobe tous les travaux et toutes les dépenses, c'est un prix à forfait. Pour tout le travail spécifié au présent devis, sauf spécification contraire, le contrôleur animalier aura droit de recevoir seulement le montant forfaitaire de sa soumission.

En cas d'absence, le contrôleur animalier est responsable de mettre en place les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'assurer la continuité du service de contrôleur animalier à ses frais. Il devra à chaque fois en informer au préalable le Service des travaux publics par un avis écrit indiquant les coordonnées de son remplaçant.

Le prix indiqué au bordereau de soumission inclut, et sans s'y restreindre, la capture, le transport avec véhicule personnel (incluant à la SPCA, à la clinique vétérinaire et à la fourrière ou au site de disposition de Rivière-Rouge), l'hébergement, l'émission d'avis et de constats d'infraction, la présence à la cour, la patrouille, la fourniture d'une fourrière et tous les accessoires, équipements et menus travaux nécessaires à la réalisation des services de contrôleur animalier tels qu'ils sont décrits au présent devis et au règlement concernant les animaux de la Ville. Le règlement municipal est joint à cet appel d'offres à l'annexe C.

Seuls les frais reliés au service d'un vétérinaire et d'adoption par la SPCA sont en sus et seront assumés par la Ville sur présentation d'une facture délivrée par ceux-ci.

Tout soumissionnaire devra inclure dans son prix toutes les taxes en vigueur lors de l'ouverture des soumissions. La Ville ne paiera que les taxes en vigueur à la date des versements.

## **10. RETRAIT DES SOUMISSIONS**

Le soumissionnaire ne pourra retirer sa soumission après l'avoir remise à la Ville, il sera lié par les termes de sa soumission pour la durée de la période de validité des soumissions.

Les soumissions doivent être valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date de l'octroi du contrat.

## **11. ASSURANCE**

Le contrôleur animalier tiendra la Ville indemne de toute réclamation ou poursuite relative à l'exécution du présent contrat, instituée contre lui-même ou contre la Ville, incluant tous frais juridiques et légaux.

Le contrôleur animalier devra contracter une police d'assurance responsabilité civile d'un minimum de \$2 000 000 (2 millions) et y faire indiquer la Ville à titre de coassurée.

Une copie de la police d'assurance devra être déposée à la Ville dans les quatorze (14) jours suivant le début des opérations du contrôleur animalier.

La police d'assurance devra être maintenue en vigueur pour toute la période du contrat à défaut de ce faire, le contrat sera automatiquement résilié.

## 12. RESPONSABILITÉ

Le contrôleur animalier assume l'entière responsabilité pour tous les dommages qui pourraient être causés par lui-même ou par l'un de ses représentants ou employés, à la suite d'une action, d'une omission ou d'une faute dans l'exécution du présent contrat.

Le contrôleur animalier doit s'assurer que ses opérations sont conformes aux lois et à la réglementation en vigueur concernant les normes de détention et de protection des animaux, incluant les révisions subséquentes de ces lois et règlements. De façon non limitative, le contrôleur animalier doit respecter les lois suivantes :

### Municipal

- Règlement concernant les animaux en vigueur et disponible sur le site internet de la Ville.

### Provincial

- *Loi sur la sécurité et le bien-être animal*; (RLRQ chapitre B-3.1);
- *Loi sur la protection sanitaire des animaux*; L.R.Q., chapitre P-42;
- *Loi sur la santé des animaux*, (LC 1990,ch.21)
- *Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal*, (Projet de loi 54)
- *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*
- *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*;
- *Règlement sur les animaux en captivité*;

### Fédéral

- *Code criminel* ; L.R.C. (1985), chapitre C-46;
- *Loi sur la santé des animaux*; L.C. 1990 chapitre 21;
- *Règlement sur la santé des animaux*; C.R.C. chapitre 296 (partie XII).

## 13. VALIDITÉ DE LA SOUMISSION

La soumission ne doit en aucun cas être conditionnelle ou restrictive.

Un soumissionnaire ne peut transmettre plus d'une soumission; s'il transmet plus d'une soumission, elles seront toutes rejetées. De plus, le soumissionnaire qui décide de transmettre une soumission ne peut faire partie d'un consortium, d'une société ou d'une entreprise qui transmet également une soumission, ni être partenaire d'une autre personne qui transmet une soumission, ou encore être sous-traitant pour une entreprise ou une personne transmettant une soumission. Dans un tel cas, toutes les soumissions impliquant ce soumissionnaire seront rejetées.

Toute soumission ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions de validité pourrait être rejetée.

#### **14. DROIT DE NE PAS ADJUGER LE CONTRAT**

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse soumission ni celle ayant obtenu le meilleur pointage final (selon le cas), ni aucune des soumissions reçues, et se réserve le droit de rejeter l'ensemble de celles-ci, à sa seule discrétion, notamment lorsque :

- 1° la Ville décide de reporter sa décision, de réévaluer ou reconsidérer son besoin;
- 2° le prix de la plus basse soumission conforme ou de celle ayant obtenu le meilleur pointage final accuse un écart important par rapport au budget ou à l'estimation réalisée par la Ville;
- 3° l'appel d'offres n'a pas généré suffisamment de concurrence, compte tenu du nombre de fournisseurs susceptible de répondre au besoin exprimé;
- 4° la Ville a des raisons de croire ou soupçonne que l'intégrité du processus ou l'équité entre les soumissionnaires est compromise;
- 5° les soumissions sont déraisonnables ou manifestement trop basses qu'elles risquent sérieusement de compromettre l'exécution même du contrat à octroyer.

#### **15. REJET D'UNE SOUMISSION**

Une soumission sera rejetée dans les cas suivants :

- 1° elle n'a pas été transmise à l'endroit prévu ou à la date et l'heure limites fixées pour le dépôt des soumissions, sauf si le retard est imputable à la Ville;
- 2° elle est conditionnelle ou restrictive en regard de l'une ou l'autre des exigences ou conditions de l'appel d'offres ;
- 3° elle n'est pas accompagnée des garanties financières, lorsque requises;
- 4° elle provient d'un fournisseur qui a présenté plus d'une soumission, directement ou indirectement par une autre personne; le cas échéant, toutes ces soumissions sont rejetées.

La Ville peut, à sa seule discrétion, passer outre à tout autre défaut ou manquement aux exigences des documents d'appel d'offres, telle action n'entraînant pas le rejet de cette soumission, à condition que le soumissionnaire la corrige à la satisfaction de la Ville dans le délai accordé par celle-ci. Une telle correction ne peut avoir pour effet de modifier le prix soumis ou de rompre l'équilibre entre les soumissionnaires.

#### **16. RÉSILIATION DE CONTRAT**

La Ville pourra mettre un terme et résilier le présent contrat pour motifs sérieux. Tout défaut donnant ouverture à la résiliation devra avoir fait l'objet d'un avis écrit préalable par la Ville. Le contrôleur animalier aura alors un délai de dix (10) jours pour y répondre par écrit. La Ville pourra ensuite, à sa seule discrétion, résilier le présent contrat à compter de la date d'adoption d'une résolution à cet effet par le conseil municipal. La Ville ne sera alors tenue de rembourser que les services déjà effectués par le contrôleur animalier, aucuns frais ni compensation ne pouvant alors être exigés de ce dernier en conséquence de telle résiliation.

## 17. CESSION DU CONTRAT ET SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire doit fournir s'il y a lieu, la liste de ses sous-traitants et ne peut la modifier ni permettre à des sous-traitants non-inscrits à cette liste de fournir des biens ou services ou d'exécuter des travaux sans être préalablement autorisé par écrit par la Ville. La Ville n'est pas tenue d'accepter la sous-traitance.

## 18. DÉFAUTS ET PÉNALITÉS

À défaut du contrôleur animalier de respecter ses engagements prévus au présent contrat, la Ville, peut transmettre au contrôleur animalier un avis signalant le défaut relevé et la pénalité payable immédiatement ou dans les délais prescrits et le correctif à y être apporté:

En cas de défaut du contrôleur animalier de respecter les défauts énumérés au tableau 1, la pénalité sera appliquée et soustraite de la facture du prochain paiement mensuel dû au contrôleur animalier, comme suit :

TABLEAU 1			
No	Description	Pénalité	Application
1.	Non-conformité aux lois et règlements de l'article 12	100 \$	/Jour
2.	Non-réponse aux appels de service	100 \$	/Événement
3.	Véhicule routier non-identifié	100 \$	/Jour
4.	Non-maintien d'une ligne téléphonique 24 heures par jour et 7 jours par semaine	100 \$	/Jour
5.	Non-maintien d'un accès internet 24 heures par jour et 7 jours par semaine	100 \$	/Jour
6.	Ne pas effectuer les recherches afin de retracer le propriétaire	100 \$	/Jour
7.	Ne pas amener un animal blessé ou malade au vétérinaire	100 \$	/Événement
8.	Ne pas être courtois et poli envers les citoyens	100 \$	/Événement
9.	Ne pas prêter assistance aux corps policiers et aux officiers municipaux	100 \$	/Événement
10.	Ne pas capturer et/ou héberger en fourrière tout animal errant durant la période minimale	100 \$	/Jour
11.	Ne pas remettre mensuellement à la Ville tous les registres	100 \$	/Jour
12.	Ne pas disposer d'un animal selon les conditions émises au contrat	100 \$	/Événement
13.	Ne pas remettre un animal non réclamé à un refuge autorisé	100 \$	/Événement
14.	Non suivi – plainte ou requête demandée par la Ville	100 \$	Jour
15.	Permis de la MAPAQ non valide	100 \$	Jour
16.	Ne pas témoigner à la cour municipale lorsque requis	100 \$	/Événement
17.	Ne pas faire respecter le règlement municipal	100 \$	/Événement
18.	Non-respect des installations et entretien de la fourrière	100 \$	Jour

## 19. DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la « **soumission** ») :

à : Ville de Mont-Tremblant

Pour l'appel d'offres TP-2022-1014-01 – Service de contrôleur animalier

par : La Ville de Mont-Tremblant

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous

les égards. Je déclare,  
au nom de :

(nom du soumissionnaire) (ci-après le « **soumissionnaire** ») que :

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration ;
- 2) je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards ;
- 3) je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards ;
- 4) je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe ;
- 5) toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom ;
- 6) aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire :
  - a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission ;
  - b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience ;
- 7) je déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes):
  - a)  que j'ai établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent ;
  - b)  que j'ai établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements ;

- 8) sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7 a) ou b), je déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
- a) aux prix ;
  - b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix ;
  - c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ;
  - d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres ;
  - e) à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7 b) ci-dessus ;
- 9) en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la Ville ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7 b) ci-dessus ;
- 10) les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer en conformité avec l'alinéa 7 b).
- 11) Je déclare, qu'à ma connaissance et après vérifications sérieuses, qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment, par moi, un des employés du soumissionnaire, dirigeant, administrateur, associé ou actionnaire et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier notre soumission ;
- 12) Le soumissionnaire déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :

**(a) Aucune activité de lobbyisme n'a été exercée par le soumissionnaire ou pour son compte.**

Je déclare que je n'ai pas exercé et que personne n'a exercé pour le compte du soumissionnaire, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme, au regard du processus préalable au présent appel d'offres.

**(b) Des activités de lobbyisme ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte.**

Je déclare que des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte en regard du processus préalable au présent appel d'offres public et qu'elles l'ont été en conformité de cette Loi, de ces avis ainsi que du Code de déontologie des lobbyistes.

13) Je déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :

- a)  que je n'ai personnellement, ni aucun des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la Ville ;
- b)  que j'ai personnellement ou par le biais des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants ou employés suivants de la Ville :

Noms	Nature du lien ou de l'intérêt
_____	_____
_____	_____
_____	_____

**DÉCLARANT**

Par :

Titre :

Fonction :

## **20. TÂCHES ET ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES**

Dès l'octroi du contrat, une réunion de démarrage est prévue, afin d'établir avec le contrôleur animalier un processus d'approche auprès de la clientèle à desservir.

## **21. MÉDAILLES**

Le propriétaire ou le gardien d'un chien ou d'un chat doit l'enregistrer auprès de la Ville.

La Ville de Mont-Tremblant remet, à la personne qui le demande, une médaille comportant le numéro d'enregistrement de l'animal. La médaille est utilisée jusqu'à ce que le propriétaire ou le gardien ait disposé de son animal où qu'il soit déménagé. La médaille n'est valide que lorsque la médaille ou son renouvellement est valide. Les revenus provenant de la vente de médailles sont entièrement conservés par la Ville.

Le contrôleur animalier aura accès à la plateforme internet permettant le retraçage des propriétaires de chats et de chiens, lui permettant ainsi de consulter le dossier d'un animal enregistré avec médaille par son propriétaire.

Le contrôleur animalier doit s'assurer que tous les chats et les chiens portent en tout temps une médaille valide délivrée par la Ville en appliquant le règlement municipal lors de ses patrouilles.

Les médailles pour chiens sont valides annuellement pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 janvier. Les médailles pour chats seront valides pour une période de 2 ans soit du 1<sup>er</sup> février d'une année au 31 janvier 2 ans plus tard.

## **22. PATROUILLE**

Dans le cadre du présent contrat, le contrôleur animalier devra répondre à tous les appels de service sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Pour assurer ses services, le contrôleur animalier devra se déplacer dans un véhicule routier clairement identifié (la Ville fournira les panneaux magnétiques requis au besoin), en plus de fournir l'équipement nécessaire pour capturer les animaux errants. La méthode de capture et l'équipement pour ce faire devront être approuvés par la Ville et conformes aux lois et règlements en vigueur.

Le contrôleur animalier devra être convenablement vêtu et devra obligatoirement présenter la pièce d'identité fournie par la Ville lors des rencontres avec les citoyens et les divers intervenants.

Le contrôleur animalier devra fournir avec sa soumission un numéro de téléphone aux représentants de la Ville pour permettre que celle-ci puisse rejoindre une personne en autorité 24 heures par jour.

Le contrôleur animalier devra, à ses frais, maintenir un service téléphonique 24 heures par jour et 7 jours par semaine afin de répondre aux appels de service.

Le contrôleur animalier devra utiliser un véhicule routier avec une boîte fermée pour la sécurité des animaux capturés, une ventilation appropriée afin d'assurer une température adéquate et les équipements nécessaires à la santé, au bien-être et au confort des animaux.

Dans le cas d'un chat ou d'un chien errant, le contrôleur animalier est autorisé à procéder à la capture de l'animal sans autorisation préalable.

Le contrôleur animalier devra effectuer les recherches nécessaires afin de retracer le propriétaire du chien ou du chat qui a été capturé, qu'il porte une médaille ou non.

Il sera possible pour le contrôleur animalier de mettre une photo et description de l'animal sur internet (Facebook) cependant aucune adresse ou description nominative du lieu de ramassage ne pourra être divulguée, seulement un secteur, soit : centre-ville, village ou centre de villégiature, ainsi que le nom de la rue.

Le contrôleur animalier devra aussi procéder à la capture des chiens et chats errants blessés ou malades. Dans ces cas, l'animal portant toute forme de médaille permettant l'identification du propriétaire devra être amené à la clinique vétérinaire. Le vétérinaire déterminera si l'animal nécessite des soins ou doit être euthanasié, notamment en ce qui a trait aux chiens ou chats agressifs. Les frais du vétérinaire seront assumés par le propriétaire de l'animal.

Le contrôleur animalier doit lors de la manipulation des animaux, toujours agir avec délicatesse, attention et selon les règles de l'art, et ce, dans le plus grand respect de l'animal.

### **23. CODE D'ÉTHIQUE**

Le contrôleur animalier devra être courtois, poli et respectueux envers tous les citoyens, intervenants et officiers municipaux avec lesquels il devra traiter. Aucun abus de langage ou mauvaise attitude ne sera toléré.

Le contrôleur animalier devra intervenir auprès de citoyens fautifs envers la réglementation municipale et jouer un rôle de conseiller et d'éducateur auprès du public.

Il devra assister les corps policiers dans certaines interventions le nécessitant.

### **24. SERVICE DE CAPTURE, DE GARDE ET DE DISPOSITION DES CHATS ET DES CHIENS**

Le contrôleur animalier doit capturer, recueillir et héberger les chiens et les chats errants et/ou qui constituent une nuisance et les placer en fourrière conformément aux dispositions du règlement municipal.

Le contrôleur animalier est tenu de conserver dans sa fourrière durant une période minimale, tel que stipulé au règlement municipal concernant les animaux en vigueur, à compter du moment de sa prise de possession, tout animal capturé et non réclamé.

Le contrôleur animalier s'engage à remettre à la Ville mensuellement, les registres suivants, en format Excel. Ces registres sont fournis à l'annexe B :

- Registre des animaux vivants de passage à la fourrière

- Registre des animaux morts et ramassés (sauf les animaux sauvages et les cerfs)
- Registre des animaux euthanasiés
- Registre des chevreuils tués accidentellement
- Registre des avis et constat d'infraction émis

Le contrôleur animalier doit garder et traiter convenablement les animaux récupérés et dont il a la garde, en vertu du présent appel d'offres et fournir, à ses propres frais, comprenant et sans s'y limiter, le gîte dans un endroit ventilé, chauffé et bien éclairé ainsi que toute la nourriture et les soins requis.

Si l'animal capturé ou recueilli est malade ou blessé, le contrôleur animalier doit s'assurer qu'il reçoit les soins requis par son état ou le faire euthanasier si la maladie ou la blessure ne peut être guérie. Les frais alors encourus sont à la charge du propriétaire de l'animal.

Le contrôleur animalier devra donner accès à la fourrière sur rendez-vous aux citoyens qui en font la demande pour qu'ils puissent vérifier eux-mêmes si leurs animaux s'y trouvent ou encore venir réclamer leur animal.

Le contrôleur animalier doit garder, pour une période minimale de 7 jours, les chats et les chiens. Il doit être diligent dans ses recherches afin de trouver le propriétaire. Il doit contacter le jour même le propriétaire si l'animal est identifié par une médaille.

Le contrôleur animalier doit permettre au propriétaire ou gardien de prendre possession de son animal sur présentation d'une pièce d'identité avec photo et adresse et inscrire les coordonnées complètes du propriétaire ou du gardien au registre prévu à cet effet, sur paiement des frais de capture et d'hébergement.

Tout propriétaire ou gardien d'un chien ou d'un chat mis à la fourrière est autorisé à le reprendre moyennant des frais de 70 \$ payable au contrôleur animalier s'il s'agit d'une période de détention de moins de 24 heures. Lorsque le contrôleur animalier doit héberger un chien ou un chat pour une période de plus de 24 heures, des frais d'hébergement de 20 \$ par jour de détention additionnel seront exigibles.

Si après la période d'hébergement prescrite l'animal n'a pas été récupéré par son propriétaire ou son gardien, le contrôleur animalier peut en disposer comme suit :

- S'il est jugé adoptable, le contrôleur animalier devra reconduire l'animal à la SPCA de Sainte-Agathe-des-Monts, les frais de la SPCA reliés à l'adoption seront assumés par la Ville sur réception de la facture de la SPCA.
- Si l'animal n'est pas adoptable, il devra être euthanasié par la clinique vétérinaire désignée par la Ville et la Ville en assumera les coûts sur production d'une facture émise par le vétérinaire.

Les frais de transport à la SPCA ou à la clinique vétérinaire seront à la charge du contrôleur animalier.

L'euthanasie d'un animal doit être faite exclusivement par injection de barbiturique par voie intraveineuse administrée par un vétérinaire, membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires ou la SPCA.

<b>Frais payés par le citoyen</b>	<b>Montant</b>
Coût de la médaille pour chiens annuellement (non taxable)	25 \$
Coût de la médaille pour chats pour 2 ans (non taxable)	25 \$
Frais de capture incluant la garde pour la première journée	70 \$
Frais d'hébergement quotidien à partir de la 2 <sup>e</sup> journée	20 \$
Pose de cage trappe pour petit animal sauvage (capture et disposition)	70 \$
Disposition d'un chat ou d'un chien	Coût réel payé par la Ville
<b>Frais payés par la Ville</b>	
Frais d'euthanasie – facture du vétérinaire ou SPCA	Varie entre 50\$ et 100 \$
Frais d'adoption par la SPCA	100 \$

En aucun temps, le contrôleur animalier ne peut vendre ou donner un animal récupéré, vivant ou mort, comme animal de laboratoire ou à toutes fins similaires; ou le fournir à l'industrie des animaux domestiques (tel qu'animaleries, élevages, usines à chiens, etc.) ni en aucun cas placer ces animaux chez des reproducteurs, de vendre ou donner des animaux de compagnie à une personne qui fait la revente des animaux.

## **25. LA FOURRIÈRE ET SON AMÉNAGEMENT PHYSIQUE**

**Si au moment du dépôt de sa soumission le contrôleur animalier ne détient pas de permis pour exploitant d'un lieu de recueil de chats et chiens, le contrôleur animalier devra déposer une demande de permis auprès du MAPAQ dans un délai maximum de 10 jours ouvrables suivant l'obtention du contrat. Le contrôleur animalier devra remettre à la Ville la preuve écrite de cette demande au plus tard 10 jours ouvrables suivant l'obtention du contrat.**

**Par la suite, le contrôleur animalier devra être détenteur d'un permis d'exploitant d'un lieu de recueil de chats et de chiens émis par le MAPAQ dans un délai maximum de 180 jours suivant l'obtention du contrat, faute de quoi, la Ville pourra mettre un terme au contrat, et ce, sans aucune forme de préjudice. Le lieu de recueil de chats et chiens devra se situer dans un rayon maximal de 35 km du garage municipal de la Ville de Mont-Tremblant.**

**Si au moment du dépôt de sa soumission, la fourrière est déjà en place, qu'elle se situe dans un rayon maximal de 35 km du garage municipal de la Ville de Mont-Tremblant et que le contrôleur animalier détient les permis requis d'exploitation, le contrôleur animalier devra obligatoirement joindre à sa soumission une copie du permis d'exploitant et au minimum 5 photos démontrant l'ensemble de ses installations de fourrière.**

Le contrôleur animalier s'engage pendant toute la durée du contrat à maintenir dans un rayon maximal de 35 km du garage municipal situé au 60 chemin de Brébeuf à Mont-Tremblant un local où les chiens et les chats capturés seront placés (« la fourrière »).

Le contrôleur animalier devra détenir un permis du MAPAQ pour exploitant d'un lieu de recueil de chats et chiens. (au moment de l'octroi du contrat, sinon dans un délai maximum de 180 jours à compter de la date de l'octroi du contrat. Tous les frais reliés à cette exigence sont imputables au contrôleur animalier. Une copie du rapport d'inspection annuel du MAPAQ doit également être remise à la Ville.

La fourrière doit être tenue et entretenue conformément aux lois, règlements et normes en vigueur, notamment, ceux du Guide d'application de la MAPAQ et minimalement ce qui suit :

- a) La fourrière doit comprendre une bâtisse chauffée et ventilée auquel est annexée une aire extérieure où les chiens prennent de l'exercice au moins deux fois par jour.
- b) La fourrière doit être munie d'enclos bien éclairés par la lumière naturelle et artificielle, incluant les lumières de nuit. Les enclos doivent être nettoyés deux fois par jour, ils doivent être de tailles variées de manière à accommoder les besoins spécifiques de chaque animal. L'eau disponible pour les animaux doit être fraîche (i.e. changée deux fois par jour).
- c) La fourrière doit être d'une grandeur suffisante pour y garder les animaux recueillis jusqu'à ce qu'ils soient réclamés ou disposés. De plus, la fourrière doit être agencée de façon telle que les animaux malades ou blessés ne soient pas en contact avec les autres animaux et qu'ils soient isolés les uns des autres.
- d) La fourrière doit avoir des espaces disponibles pour garder en pension durant une période prescrite par l'autorité compétente, les animaux qui auront mordu des personnes ou des animaux, le tout afin d'assurer un certain contrôle sur ces animaux et, ainsi protéger la population en cas de rage.
- e) La fourrière doit être accessible pour les représentants de la Ville de Mont-Tremblant en tout temps et sans préavis.
- f) Le contrôleur animalier est tenu de fournir la nourriture, l'eau et les soins appropriés dans des conditions de salubrité telles qu'exigées par le MAPAQ.
- g) De même, le contrôleur animalier est dans l'obligation d'accepter à la fourrière, tous les chiens et chats capturés ou qui lui sont apportés.

Les frais associés à la fourniture de la fourrière, incluant tous les équipements, congélateur, matériel, et autres frais associés, doivent être inclus dans le montant de la présente soumission et ne seront pas payés en supplément.

## **26. PETITS ANIMAUX SAUVAGES – CAPTURE ET DISPOSITION**

Cet article se réfère essentiellement à la capture et à la disposition des petits animaux sauvages : raton laveur, marmotte, mouffette, etc...

Le contrôleur animalier devra sur demande d'un officier de la Ville ou d'un citoyen installer des cages trappes. Le contrôleur animalier s'engage à disposer, à ses frais, de tous les animaux capturés dans les cages-trappes.

Le contrôleur animalier est rémunéré par le citoyen ou la Ville pour ce service selon le règlement de tarification en vigueur.

Le contrôleur animalier devra :

- a) informer les citoyens de la mise en vigueur des dispositions de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LRQ. C-61.1, articles 67 et 68), de leur application à l'égard de la faune urbaine, et des conséquences qui en découlent sur le plan du pouvoir d'intervention des citoyens, du contrôleur animalier et de la Ville.
- b) recommander aux citoyens les mesures propres à effaroucher les animaux sauvages avec lesquels ils seraient aux prises ou autrement incommodés ainsi que celles propres à les empêcher de causer des dégâts ou dommages à la propriété.
- c) procéder, si les méthodes d'effarouchement suggérées ne procurent pas de résultats à l'intérieur d'un délai raisonnable, à l'installation de cages trappe pour la capture et/ou le ramassage et la disposition d'animaux sauvages qui se trouvent sur une propriété privée, et ce aux frais du requérant selon le règlement de tarification en vigueur.

## **27. PETITS ANIMAUX SAUVAGES MORTS**

Le contrôleur animalier doit, sur demande, effectuer le ramassage de petits animaux sauvages morts tel que marmotte, raton laveur ou mouffette, dans l'emprise des voies publiques municipales excluant les routes numérotées et les chemins ou propriété privée.

Les frais associés au ramassage et à la disposition des petits animaux morts dans l'emprise publique doivent être inclus dans le montant de la présente soumission et ne seront pas payés en supplément.

## **28. CERVIDÉS MORTS**

Le contrôleur animalier doit sur demande effectuer le ramassage des chevreuils morts dans l'emprise des voies publiques municipales excluant les routes numérotées et les chemins ou propriétés privés.

De même, si un citoyen en fait la demande, le contrôleur animalier pourrait effectuer le

ramassage et la disposition des cervidés provenant d'une propriété privée, à la condition que le cervidé ait été amené par le demandeur dans l'emprise des voies publiques municipales.

Le contrôleur animalier est responsable du transport du ou des cervidés au site de la Régie inter municipale des déchets de la Rouge (R.I.D.R.) au 400, route 117 Sud, à Rivière-Rouge pour sa destruction, ou tout site agréé avec preuve écrite à l'appui.

Les frais associés au ramassage et à la disposition des cervidés dans l'emprise publique doivent être inclus dans le montant de la présente soumission et ne seront pas payés en supplément.

À titre informatif, il y a en moyenne annuellement, 50 chevreuils tués accidentellement sur nos routes à récupérer et à disposer au site d'enfouissement.

### **29. COUR MUNICIPALE**

Le contrôleur animalier sera disponible pour témoigner devant la cour municipale lorsque requis par la personne autorisée par la Ville et fournir toutes les informations nécessaires et obligatoires concernant la rédaction des rapports d'infraction et/ou des constats d'infraction.

Les frais associés afin de témoigner devant la cour municipale ou autres doivent être inclus dans le montant de la présente soumission et ne seront pas payés en supplément.

### **30. APPLICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL CONCERNANT LES ANIMAUX**

Le contrôleur animalier devra également faire respecter le règlement municipal et émettre des avis d'infraction pour toute contravention au règlement relatif aux animaux. Le contrôleur animalier devra tenir un registre des avis d'infraction émis. La Ville avisera le contrôleur animalier de toute modification au règlement en cours de contrat. Ce dernier devra apporter les adaptations nécessaires.

### **31. ANTÉCÉDENT JUDICIAIRE**

Le contrôleur animalier et ses employés s'il y a lieu, devra faire la preuve que personne n'a aucun antécédent judiciaire.

### **32. INTERPRÉTATION**

Les termes « contrat » et « devis » utilisés dans la rédaction des présentes doivent être interprétés comme étant un seul et même contrat constitué de l'ensemble des documents faisant l'objet du présent devis et de la résolution à être adoptée par le conseil municipal pour l'attribution du contrat.

### 33. BORDEREAU DE SOUMISSION

Nous, soussignés, \_

---

étant situés au \_

---

ayant lu et soigneusement étudié tous les documents de l'appel d'offres ci-joint et en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons par la présente de fournir à la Ville de Mont-Tremblant ce qui suit à savoir :

DESCRIPTION	PRIX FORFAITAIRE (taxes en sus)
Service de contrôleur animalier pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024	\$
Service de contrôleur animalier pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025	\$
Service de contrôleur animalier pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026	\$
<b>SOUS-TOTAL POUR TROIS ANS</b>	\$
<b>TPS 5%</b>	\$
<b>TVQ 9,975%</b>	\$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION POUR TROIS ANS</b>	\$

Nous nous engageons, par la présente, à fournir à la Ville de Mont-Tremblant, aux prix ci-dessus les services énumérés au présent devis ou dans tout autre document faisant partie intégrante de l'appel d'offres.

\_\_\_\_\_  
 Signature du soumissionnaire

Les taxes payables seront celles en vigueur au moment de la période contractuelle.

Information du soumissionnaire	
Nom du soumissionnaire :	
Adresse :	
Téléphone :	Télécopieur :
Courriel :	
N° TPS:	N° TVQ :
Nom du représentant / Titre :	
Signature :	Date :

## ANNEXE A - STATUT JURIDIQUE

(Remplir la section qui s'applique à votre entreprise)

<b>Si le soumissionnaire est une entreprise individuelle</b>	
Nom de l'individu	
Nom entreprise	
Adresse d'entreprise	
Domicile	
NE (no d'entreprise)	

<b>Si le soumissionnaire est une société par actions (compagnie)</b>			
Nom de la compagnie (raison sociale)			
Siège social (adresse)			
NEQ – no entreprise Qc			
<b>Nom, titre et domicile des associés (s'il y a lieu)</b>			
Nom 1		Titre	
Nom 2		Titre	
Nom 3		Titre	
Nom 4		Titre	
Domicile nom 1			
Domicile nom 2			
Domicile nom 3			
Domicile nom 4			

**Pour toute autre constitution, veuillez annexer les preuves nécessaires.**

**ANNEXE B – REGISTRES À REMETTRE  
MENSUELLEMENT À LA VILLE**

**ANNEXE B - REGISTRE DES ANIMAUX VIVANTS DE PASSAGE À LA FOURRIÈRE**

Date et heure d'arrivée	Type	Sexe	Race et couleur	Numéro de médaille	Propriétaire rejoint	Adresse du lieu de ramassage	Date de départ	Disposition
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> SPCA <input type="checkbox"/> Vétérinaire
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> SPCA <input type="checkbox"/> Vétérinaire
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> SPCA <input type="checkbox"/> Vétérinaire
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> SPCA <input type="checkbox"/> Vétérinaire
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> SPCA <input type="checkbox"/> Vétérinaire
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> SPCA <input type="checkbox"/> Vétérinaire
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> SPCA <input type="checkbox"/> Vétérinaire
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> SPCA <input type="checkbox"/> Vétérinaire
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> SPCA <input type="checkbox"/> Vétérinaire
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> SPCA <input type="checkbox"/> Vétérinaire
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> SPCA <input type="checkbox"/> Vétérinaire
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> SPCA <input type="checkbox"/> Vétérinaire
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> SPCA <input type="checkbox"/> Vétérinaire
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> SPCA <input type="checkbox"/> Vétérinaire
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> SPCA <input type="checkbox"/> Vétérinaire

Initiales du soumissionnaire \_\_\_\_\_

**ANNEXE B - REGISTRE DES ANIMAUX MORTS ET RAMASSÉS (À L'EXCEPTION DES CHEVREUILS)**

Date et heure	Type	Sexe	Race et couleur	Numéro de médaille	Propriétaire rejoint	ADRESSE DU LIEU DE RAMASSAGE
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Date: Heure:	<input type="checkbox"/> Chat <input type="checkbox"/> Chien	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	Race: Couleur:		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Initiales du soumissionnaire

**ANNEXE B - REGISTRE DES AVIS ET CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS**

INFORMATION – PROPRIÉTAIRE DE L'ANIMAL				ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4
NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE POSTALE	NO TÉLÉPHONE	MOTIF DE L'INFRACTION	DATE AVIS INFRACTION	DATE APPEL AU PROPRIÉTAIRE	DATE ÉMISSION DU CONSTAT	DÉCISION OU RECOUVREMENT

Initiales du soumissionnaire

ANNEXE B - REGISTRE DES CHEVREUILS TUÉS ACCIDENTELLEMENT

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs <b>Québec</b>			<b>REGISTRE DES ÉVÉNEMENTS À DÉCLARATION OBLIGATOIRE CONCERNANT LES CHEVREUILS TUÉS ACCIDENTELLEMENT</b>					
DATE DE RÉCUPÉRATION	ESPÈCE ANIMALE	SEXE M ou F	AGE À cocher		LIEU DE L'ACCIDENT  ADRESSE LA PLUS PROCHE OU POINT DE JONCTION DE CHEMINS	MODE DE DISPOSITION	ORGANISME	EMPLOYÉ CONCERNÉ
			Adulte	Jeune Moins 1 an				

Initiales du soumissionnaire